

ARRONDISSEMENT

DE ALBI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de VIRAC****Séance ordinaire du mardi 14 juin 2022**

Afférents au Conseil municipal : 11
Nombre de Conseillers en exercice :
11
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à 21 heures 00,
le Conseil Municipal de la **Commune de Virac**, légalement convoqué,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Aline
REDO,

Date de la convocation :
03/06/2022

PRESENTS :

Aline REDO, Jacques AYMARD, Nicolas DE MOOR, Damien
DAVID, Angélique GIUSEPPI, Laetitia NARBONNE, Agnès
SANCHEZ

Date d'affichage de la convocation :
03/06/2022

OBJET :
Modalité de publicité des actes

formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :**ABSENTS EXCUSES :**

Abel POUGET, Sophie FABRE, Thierry BLANC, Thibaut FABRE

ABSENTS:**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas DE MOOR

Le Conseil Municipal de Virac

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Virac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : à la Maire de Virac
 34 place de la Mairie
 81640 VIRAC

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre figure la liste des membres présents.



Certifié conforme,
Madame Le Maire,
Aline REDO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15/06/2022
et publié ou notifié
le 17/06/2022